

Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



Séance ordinaire du 31 mars 2026

Sous la Présidence de Monsieur le Maire Vincent SCHACK

Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents :

25 conseillers présents jusqu'au point 9 inclus

26 conseillers présents à partir du point 10

Procurations :

1 valable jusqu'au point 09

1 valable jusqu'au point 18

**Membres présents :**

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Chantal LEONARD, Marc TROESTLER, Marine BRINI HECKER, Christian SUDERMANN, Sylvie STEIMER, Mathieu GRAFF, Magalie SERRE, Mathieu RAEDEL, Marine JUNDT, Florian CLOQUEMIN, Stéphanie BACHELET, Michael DOBLE, Nicolas BERNHARD, Valérie HUSS, Resul SAHN, Joana BUCHER, Damien WAGNER, Catherine FRANCK, Brahim ATMIMOU, Catherine LASACK, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH, Sandra HIPPEL

**Absents excusés avec procuration :**

Thomas STRITTMATTER Procuration à Mathieu RAEDEL

Brahim ATMIMOU Procuration à Rémy PERCQ jusqu'au point 09 inclus

**Absent non excusé :**

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2026/03/31 - 1 Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2541-6 du *Code général des collectivités territoriales* applicable en Alsace-Moselle ;

Après en avoir délibéré, décide :

De désigner en qualité de secrétaire de séance Franck Catherine, chargé d'assister le maire pour la rédaction du procès-verbal de la séance.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 067-216702126-20260331-DELCM2026033101-DE



A l'unanimité	X	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	Non adoptée
---------------	---	------	--------	------------	---------	-------------

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 16/04/2026  
Holtzheim, le 16 avril 2026  
Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK

Le secrétaire de séance Catherine FRANCK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



Séance ordinaire du 31 mars 2026

Sous la Présidence de Monsieur le Maire Vincent SCHACK

Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents :

25 conseillers présents jusqu'au point 9 inclus

26 conseillers présents à partir du point 10

Procurations :

1 valable jusqu'au point 09

1 valable jusqu'au point 18

**Membres présents :**

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Chantal LEONARD, Marc TROESTLER, Marine BRINI HECKER, Christian SUDERMANN, Sylvie STEIMER, Mathieu GRAFF, Magalie SERRE, Mathieu RAEDEL, Marine JUNDT, Florian CLOQUEMIN, Stéphanie BACHELET, Michael DOBLE, Nicolas BERNHARD, Valérie HUSS, Resul SAHN, Joana BUCHER, Damien WAGNER, Catherine FRANCK, Brahim ATMIMOU, Catherine LASACK, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH, Sandra HIPP

**Absents excusés avec procuration :**

Thomas STRITTMATTER Procuration à Mathieu RAEDEL

Brahim ATMIMOU Procuration à Rémy PERCQ jusqu'au point 09 inclus

**Absent non excusé :**

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2026/03/31 – 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2026**

Le Conseil municipal,

vu le *Code général des collectivités territoriales*,

vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 25 février 2026, transmis aux membres du Conseil municipal,

Considérant que ce procès-verbal retrace fidèlement les débats et les décisions intervenus lors de ladite séance,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 16/04/2026



ID : 067-216702126-20260331-DELCM2026033102-DE

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 février 2026 :

A l'unanimité		Pour	23	Contre		Abstention	4	Adoptée		Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	--	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 16/04/2026

Holtzheim, le 16 avril 2026

Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK

Le secrétaire de séance Catherine FRANCK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.



Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



☆☆☆

Séance ordinaire du 31 mars 2026

Sous la Présidence de Monsieur le Maire Vincent SCHACK

Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents :

25 conseillers présents jusqu'au point 9 inclus

26 conseillers présents à partir du point 10

Procurations :

1 valable jusqu'au point 09

1 valable jusqu'au point 18

**Membres présents :**

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Chantal LEONARD, Marc TROESTLER, Marine BRINI HECKER, Christian SUDERMANN, Sylvie STEIMER, Mathieu GRAFF, Magalie SERRE, Mathieu RAEDEL, Marine JUNDT, Florian CLOQUEMIN, Stéphanie BACHELET, Michael DOBLE, Nicolas BERNHARD, Valérie HUSS, Resul SAHN, Joana BUCHER, Damien WAGNER, Catherine FRANCK, Brahim ATMIMOU, Catherine LASACK, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH, Sandra HIPPEL

**Absents excusés avec procuration :**

Thomas STRITTMATTER Procuration à Mathieu RAEDEL

Brahim ATMIMOU Procuration à Rémy PERCQ jusqu'au point 09 inclus

**Absent non excusé :**

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2026/03/31 – 3 Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal**

Le Conseil municipal,

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2541-5 ;

vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil municipal, notamment les modalités de tenue des séances, d'organisation

des débats, d'exercice du droit d'expression des conseillers municipaux, de fonctionnement des commissions municipales, ainsi que les conditions de consultation des documents administratifs par les élus ;

Considérant qu'il contribue à garantir la transparence du fonctionnement de l'assemblée délibérante, le respect du pluralisme et le bon déroulement des travaux du Conseil municipal;

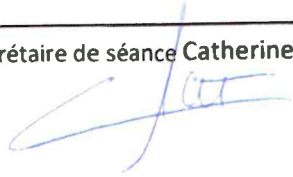
Considérant le projet de règlement intérieur du Conseil municipal communiqué aux membres;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que tout document y afférent nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération
- **PRÉCISE** que ce règlement entrera en vigueur à compter dès lors qu'il sera exécutoire
- **DIT** que le règlement intérieur sera tenu à la disposition du public et publié conformément à la réglementation en vigueur.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

Le secrétaire de séance Catherine FRANCK



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le **16/04/2026**  
Holtzheim, le 16 avril 2026  
Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



Séance ordinaire du 31 mars 2026

Sous la Présidence de Monsieur le Maire Vincent SCHACK

Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents :

25 conseillers présents jusqu'au point 9 inclus

26 conseillers présents à partir du point 10

Procurations :

1 valable jusqu'au point 09

1 valable jusqu'au point 18

**Membres présents :**

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Chantal LEONARD, Marc TROESTLER, Marine BRINI HECKER, Christian SUDERMANN, Sylvie STEIMER, Mathieu GRAFF, Magalie SERRE, Mathieu RAEDEL, Marine JUNDT, Florian CLOQUEMIN, Stéphanie BACHELET, Michael DOBLE, Nicolas BERNHARD, Valérie HUSS, Resul SAHN, Joana BUCHER, Damien WAGNER, Catherine FRANCK, Brahim ATMIMOU, Catherine LASACK, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH, Sandra HIPP

**Absents excusés avec procuration :**

Thomas STRITTMATTER Procuration à Mathieu RAEDEL

Brahim ATMIMOU Procuration à Rémy PERCQ jusqu'au point 09 inclus

**Absent non excusé :**

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2026/03/31 – 4 Adoption du règlement budgétaire et financier**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux règles budgétaires et comptables des communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 instruction budgétaire et comptable ;

Vu l'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature M57 ;

Considérant que la commune applique la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 067-216702126-20260331-DELCM2026033104-DE



Considérant qu'il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier afin de garantir la transparence et la fiabilité de la gestion financière de la commune ;  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

#### DÉCIDE

- D'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune de Holtzheim, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De préciser que ce règlement s'appliquera dès lors qu'il sera exécutoire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité	Pour	23	Contre	Abstention	4	Adoptée	Non adoptée
---------------	------	----	--------	------------	---	---------	-------------

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 16/04/2026  
Holtzheim, le 16 avril 2026  
Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK

Le secrétaire de séance Catherine FRANCK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



Séance ordinaire du 31 mars 2026

Sous la Présidence de Monsieur le Maire Vincent SCHACK

Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents :

25 conseillers présents jusqu'au point 9 inclus

26 conseillers présents à partir du point 10

Procurations :

1 valable jusqu'au point 09

1 valable jusqu'au point 18

**Membres présents :**

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Chantal LEONARD, Marc TROESTLER, Marine BRINI HECKER, Christian SUDERMANN, Sylvie STEIMER, Mathieu GRAFF, Magalie SERRE, Mathieu RAEDEL, Marine JUNDT, Florian CLOQUEMIN, Stéphanie BACHELET, Michael DOBLE, Nicolas BERNHARD, Valérie HUSS, Resul SAHN, Joana BUCHER, Damien WAGNER, Catherine FRANCK, Brahim ATMIMOU, Catherine LASACK, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH, Sandra HIPP

**Absents excusés avec procuration :**

Thomas STRITTMATTER Procuration à Mathieu RAEDEL

Brahim ATMIMOU Procuration à Rémy PERCQ jusqu'au point 09 inclus

**Absent non excusé :**

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2026/03/31 - 5 Vote des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026**

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts (CGI)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DÉCIDE :**

De fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,94 %



- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,73 %
- Taxe d'habitation : 18,20 %

De préciser que ces taux restent inchangés par rapport à l'année 2025.

De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété de la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

A l'unanimité	X	Pour		Contre	Abstention	Adoptée	Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	------------	---------	-------------

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 16/04/2026  
Holtzheim, le 16 avril 2026  
Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK

Le secrétaire de séance Catherine FRANCK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.



Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Séance ordinaire du 31 mars 2026

Sous la Présidence de Monsieur le Maire Vincent SCHACK

Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents :

25 conseillers présents jusqu'au point 9 inclus

26 conseillers présents à partir du point 10

Procurations :

1 valable jusqu'au point 09

1 valable jusqu'au point 18

**Membres présents :**

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Chantal LEONARD, Marc TROESTLER, Marine BRINI HECKER, Christian SUDERMANN, Sylvie STEIMER, Mathieu GRAFF, Magalie SERRE, Mathieu RAEDEL, Marine JUNDT, Florian CLOQUEMIN, Stéphanie BACHELET, Michael DOBLE, Nicolas BERNHARD, Valérie HUSS, Resul SAHN, Joana BUCHER, Damien WAGNER, Catherine FRANCK, Brahim ATMIMOU, Catherine LASACK, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH, Sandra HIPP

**Absents excusés avec procuration :**

Thomas STRITTMATTER Procuration à Mathieu RAEDEL

Brahim ATMIMOU Procuration à Rémy PERCQ jusqu'au point 09 inclus

**Absent non excusé :**

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2026/03/31 – 6 Actualisation des droits de place pour la fête foraine**

Le Conseil Municipal,

vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la fête foraine se déroule sur le domaine public communal et qu'il est nécessaire de percevoir des droits de place auprès des forains pour l'occupation de l'espace public ;  
Considérant la délibération antérieure du 31 mars 2026 fixant les tarifs des droits de place ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 16/04/2026



ID : 067-216702126-20260331-DELCM2026033106-DE

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

D'actualiser les tarifs des droits de place applicables aux forains participant à la fête foraine pour l'année comme soit, à compter du : 15/04/2026

Type	Forfait 4 jours	Au-delà de 4 jours (par jour supplémentaire)
Grand manège	120 €	25 €
Manège	50 €	10 €
Stand	35 €	5 €

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 16/04/2026

Holtzheim, le 16 avril 2026

Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK

Le secrétaire de séance Catherine FRANCK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.



\*\*\*\*

Séance ordinaire du 31 mars 2026

Sous la Présidence de Monsieur le Maire Vincent SCHACK

Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents :

25 conseillers présents jusqu'au point 9 inclus

26 conseillers présents à partir du point 10

Procurations :

1 valable jusqu'au point 09

1 valable jusqu'au point 18

**Membres présents :**

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Chantal LEONARD, Marc TROESTLER, Marine BRINI HECKER, Christian SUDERMANN, Sylvie STEIMER, Mathieu GRAFF, Magalie SERRE, Mathieu RAEDEL, Marine JUNDT, Florian CLOQUEMIN, Stéphanie BACHELET, Michael DOBLE, Nicolas BERNHARD, Valérie HUSS, Resul SAHN, Joana BUCHER, Damien WAGNER, Catherine FRANCK, Brahim ATMIMOU, Catherine LASACK, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH, Sandra HIPPEL

**Absents excusés avec procuration :**

Thomas STRITTMATTER Procuration à Mathieu RAEDEL

Brahim ATMIMOU Procuration à Rémy PERCQ jusqu'au point 09 inclus

**Absent non excusé :**

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2026/03/31 – 8 Délégation du Conseil Municipal au Maire pour le mandat 2026-2032**

Le Conseil Municipal,

vu le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment l'article Article L2122-22 du *Code général des collectivités territoriales*,

Considérant qu'il y a intérêt, pour assurer une bonne administration communale, de donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par la loi,

Le conseil municipal **décide** de déléguer au maire, pour la durée du mandat, les compétences suivantes prévues à l'article L2122-22 du CGCT :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au

premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
  - l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
  - l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
  - Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
  - Contester les dépens.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18) De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article [L. 523-7](#) du même code ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution

des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

- 26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- 29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil 200 €, seuil fixé par Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 relatif à la simplification de l'action publique locale. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations

Article 1 à 31

Le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations, conformément aux dispositions en vigueur.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--



Le secrétaire de séance Catherine FRANCK

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le /04/2026  
Holtzheim, le 10 avril 2026  
Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.



Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



Séance ordinaire du 31 mars 2026

Sous la Présidence de Monsieur le Maire Vincent SCHACK

Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents :

25 conseillers présents jusqu'au point 9 inclus

26 conseillers présents à partir du point 10

Procurations :

1 valable jusqu'au point 09

1 valable jusqu'au point 18

**Membres présents :**

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Chantal LEONARD, Marc TROESTLER, Marine BRINI HECKER, Christian SUDERMANN, Sylvie STEIMER, Mathieu GRAFF, Magalie SERRE, Mathieu RAEDEL, Marine JUNDT, Florian CLOQUEMIN, Stéphanie BACHELET, Michael DOBLE, Nicolas BERNHARD, Valérie HUSS, Resul SAHN, Joana BUCHER, Damien WAGNER, Catherine FRANCK, Brahim ATMIMOU, Catherine LASACK, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH, Sandra HIPP

**Absents excusés avec procuration :**

Thomas STRITTMATTER Procuration à Mathieu RAEDEL

Brahim ATMIMOU Procuration à Rémy PERCQ jusqu'au point 09 inclus

**Absent non excusé :**

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2026/03/31 – 9 Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L123 et R 123-1 le Code de l'action sociale et des familles  
vu les dispositions relatives au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que le conseil d'administration du CCAS comprend, outre le Maire, président de droit, un  
nombre égal de membres élus et de membres nommés,

Considérant que le conseil municipal a fixé à 10 le nombre des administrateurs, soit 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

De procéder à l'élection de 5 membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Liste des candidats	
Liste 1 LEONARD Chantal	Liste 2 LASAK Catherine
4 Candidats	2 Candidats

Après dépouillement, sont élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

NOM	Prénom	Liste	Fonction
SCHALCK	Vincent	1	Président
MICHEL	Bruno	1	
LEONARD	Chantal	1	
FRANCK	Catherine	1	
DOBLE	Michael	1	
LASAK	Catherine	2	

**Adoptée liste 1 : 23 votes – liste 2 : 4 votes**

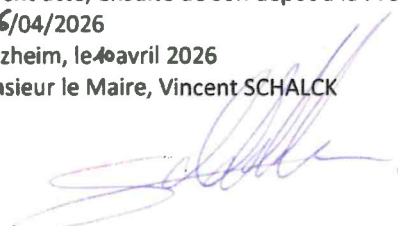
Il est rappelé que 5 membres seront nommés par le Maire par arrêté, parmi des associations et des personnes compétentes dans le domaine social, conformément aux dispositions en vigueur.



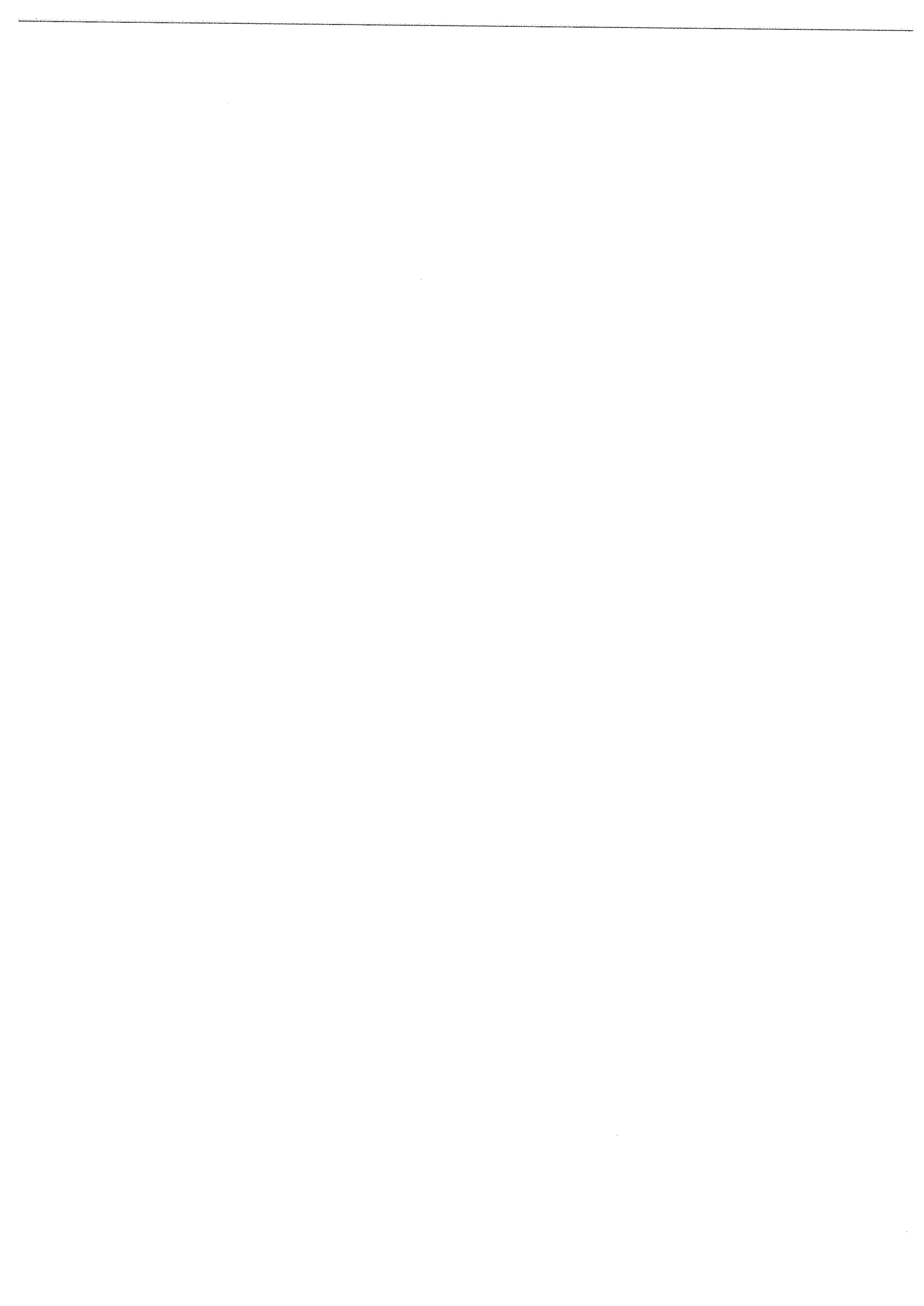
Le secrétaire de séance Catherine FRANCK



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le **16/04/2026**  
Holtzheim, le ~~10~~ avril 2026  
Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.



Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*

Séance ordinaire du 31 mars 2026

Sous la Présidence de Monsieur le Maire Vincent SCHACK

Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents :

25 conseillers présents jusqu'au point 9 inclus

26 conseillers présents à partir du point 10

Procurations :

1 valable jusqu'au point 09

1 valable jusqu'au point 18

**Membres présents :**

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Chantal LEONARD, Marc TROESTLER, Marine BRINI HECKER, Christian SUDERMANN, Sylvie STEIMER, Mathieu GRAFF, Magalie SERRE, Mathieu RAEDEL, Marine JUNDT, Florian CLOQUEMIN, Stéphanie BACHELET, Michael DOBLE, Nicolas BERNHARD, Valérie HUSS, Resul SAHN, Joana BUCHER, Damien WAGNER, Catherine FRANCK, Brahim ATMIMOU, Catherine LASACK, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH, Sandra HIPPI

**Absents excusés avec procuration :**

Thomas STRITTMATTER Procuration à Mathieu RAEDEL

Brahim ATMIMOU Procuration à Rémy PERCQ jusqu'au point 09 inclus

**Absent non excusé :**

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2026/03/31 - 10 Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1414-2 du *Code général des collectivités territoriales*,

Considérant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'appel d'offres est composée du Maire, président de droit, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein,

**Décide**

de procéder à l'élection de 5 membres du conseil municipal devant siéger à la commission d'appel d'offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

<b>Liste des candidats Titulaires</b>	
Liste 1 HOUILLON Michèle	Liste 2 ATMIMOU Brahim
4 Candidats	2 Candidats

Après dépouillement, sont élus :

**Membres titulaires**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Liste</b>	<b>Fonction</b>
SCHALCK	Vincent	1	Président
HOUILLON	Michèle	1	
TROESLER	Marc	1	
SUDERMANN	Christian	1	
GRAFF	Mathieu	1	
ATMIMOU	Brahim	2	

Adoptée liste 1 : 23 votes – liste 2 : 4 votes

**Membres suppléants**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Liste</b>	<b>Fonction</b>
HIPP	Sandra	1	
RAEDEL	Mathieu	1	
WAGNER	Damien	1	

SAHIN	Resul	1	
PERCQ	Remy	2	

Le Maire est président de droit de la commission d'appel d'offres. Il peut se faire représenter dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Adoptée liste 1 : 23 votes – liste 2 : 4 votes

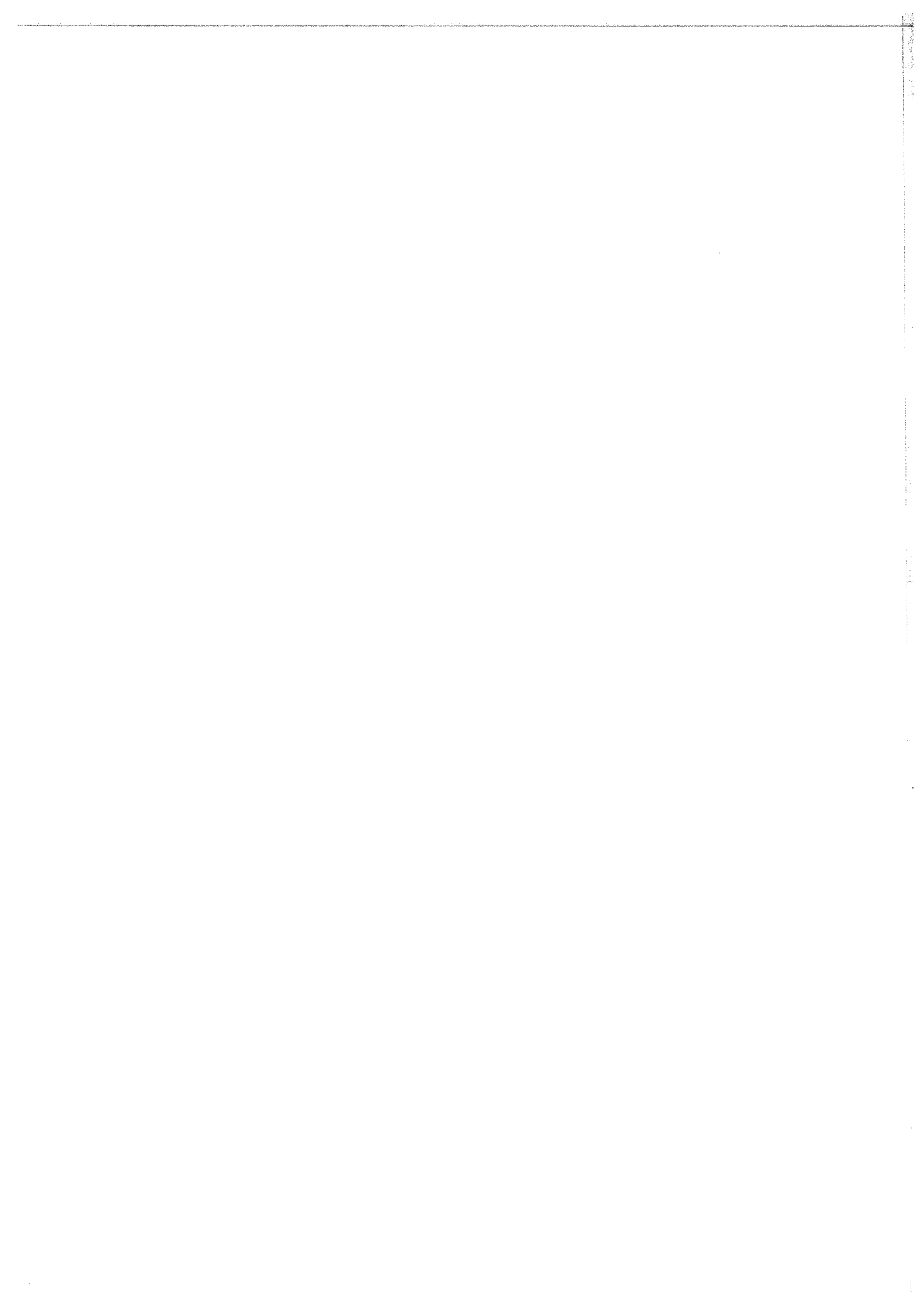
Liste des candidats suppléants	
Liste 1 HIPP Sandra	Liste 2 PERCQ Remy
4 Candidats	2 Candidats



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 16/04/2026  
Holtzheim, le 16 avril 2026  
Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK

Le secrétaire de séance Catherine FRANCK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.



Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



Séance ordinaire du 31 mars 2026

Sous la Présidence de Monsieur le Maire Vincent SCHACK

Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents :

25 conseillers présents jusqu'au point 9 inclus

26 conseillers présents à partir du point 10

Procurations :

1 valable jusqu'au point 09

1 valable jusqu'au point 18

**Membres présents :**

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Chantal LEONARD, Marc TROESTLER, Marine BRINI HECKER, Christian SUDERMANN, Sylvie STEIMER, Mathieu GRAFF, Magalie SERRE, Mathieu RAEDEL, Marine JUNDT, Florian CLOQUEMIN, Stéphanie BACHELET, Michael DOBLE, Nicolas BERNHARD, Valérie HUSS, Resul SAHN, Joana BUCHER, Damien WAGNER, Catherine FRANCK, Brahim ATMIMOU, Catherine LASACK, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH, Sandra HIPPI

**Absents excusés avec procuration :**

Thomas STRITTMATTER Procuration à Mathieu RAEDEL

Brahim ATMIMOU Procuration à Rémy PERCQ jusqu'au point 09 inclus

**Absent non excusé :**

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2026/03/31 - 11 Election des membres de la commission Délégation de Service Public**

Le conseil municipal,

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'une commission DSP est un organe chargé d'évaluer et de proposer l'attribution d'une délégation de service public par une collectivité territoriale

Considérant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission DSP est composée du Maire, président de droit, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

De procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Après dépouillement, sont élus :

#### Membres titulaires

NOM	Prénom	Liste	Fonction
SCHALCK	Vincent	1	Président
HOUILLON	Michèle	1	
LEONARD	Chantal	1	
FRANCK	Catherine	1	
BUCHER	Joana	1	
BRUBACH	Coralie	2	

Adoptée liste 1 : 23 votes – liste 2 : 4 votes

Liste des candidats titulaires	
Liste 1 HOUILLON Michèle	Liste 2 BRUBACH Coralie
4 Candidats	2 Candidats


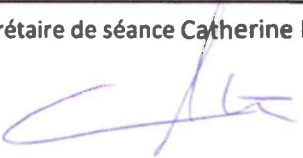
#### Membres suppléants

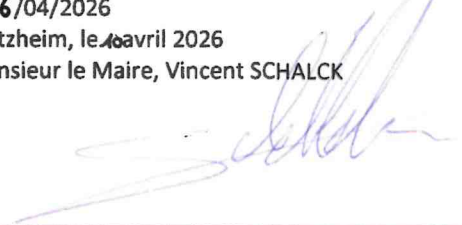
NOM	Prénom	Liste	Fonction
STEIMER	Sylvie	1	
HIPP	Sandra	1	
BACHELET	Stéphanie	1	

RAEDEL	Mathieu	1	
LASAK	Catherine	2	

Adoptée liste 1 : 23 votes – liste 2 : 4 votes

Liste des candidats suppléants	
Liste 1 STEIMER Sylvie	Liste 2 LASAK Catherine
4 Candidats	2 Candidats

  
Le secrétaire de séance Catherine FRANCK  


Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le **16/04/2026**  
Holtzheim, le ~~16~~ avril 2026  
Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK  


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.



Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*

Séance ordinaire du 31 mars 2026

Sous la Présidence de Monsieur le Maire Vincent SCHACK

Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents :

25 conseillers présents jusqu'au point 9 inclus

26 conseillers présents à partir du point 10

Procurations :

1 valable jusqu'au point 09

1 valable jusqu'au point 18

**Membres présents :**

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Chantal LEONARD, Marc TROESTLER, Marine BRINI HECKER, Christian SUDERMANN, Sylvie STEIMER, Mathieu GRAFF, Magalie SERRE, Mathieu RAEDEL, Marine JUNDT, Florian CLOQUEMIN, Stéphanie BACHELET, Michael DOBLE, Nicolas BERNHARD, Valérie HUSS, Resul SAHN, Joana BUCHER, Damien WAGNER, Catherine FRANCK, Brahim ATMIMOU, Catherine LASACK, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH, Sandra HIPP

**Absents excusés avec procuration :**

Thomas STRITTMATTER Procuration à Mathieu RAEDEL

Brahim ATMIMOU Procuration à Rémy PERCQ jusqu'au point 09 inclus

**Absent non excusé :**

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2026/03/31 – 12 Création des commissions spéciales et désignation des membres**

Le conseil municipal,  
vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2541-8 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de créer des commissions spéciales nécessaires à l'étude des affaires relevant de la compétence du conseil, de fixer le nombre de membres et de procéder à leur désignation,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 16/04/2026



ID : 067-216702126-20260331-DELCM2026033112-DE

**DÉCIDE** de créer 7 commissions spéciales suivantes :

- Commission Finance et Budget
- Commission Bâtiment et Équipements publics
- Commission Aménagement, Transport et Sécurité
- Commission Vivre à Holtzheim à tout âge
- Commission Vie associative, Culture et Sport
- Commission Cadre de vie et Environnement
- Commission Communication

**Désignation des membres, vote à main levée :**

**Commission Finance et Budget 7 membres**

NOM	Prénom	Fonction
SCHALCK	Vincent	Président
HOUILLON	Michèle	
MICHEL	Bruno	
TROESTLER	Marc	
GRAFF	Mathieu	
WAGNER	Damien	
BERNARD	Nicolas	
ATMIMOU	Brahim	

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	--------------------------	-------------	--------------------------

**Commission Bâtiment et Équipements publics 7 membres**

NOM	Prénom	Fonction
SCHALCK	Vincent	Président
HOUILLON	Michèle	



MICHEL	Bruno	
SUDERMANN	Christian	
GRAFF	Mathieu	
BRINI-HECKER	Marina	
SAHIN	Résul	
PERCQ	Rémy	

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	--------------------------	-------------	--------------------------

**Commission Aménagement, Transport et Sécurité 5 membres**

NOM	Prénom	Fonction
SCHALCK	Vincent	Président
SUDERMANN	Christian	
BRINI-HECKER	Marina	
STRITTMATTER	Thomas	
SAHIN	Résul	
LASAK	Catherine	

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	--------------------------	-------------	--------------------------

**Commission Vivre à Holtzheim à tout âge 9 membres**

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 16/04/2026



ID : 067-216702126-20260331-DELCM2026033112-DE

NOM	Prénom	Fonction
SCHALCK	Vincent	Président
LEONARD	Chantal	
STEIMER	Sylvie	
SERRE	Magalie	
DOBLE	Michael	
FRIEDRICH	Valérie	
BACHELET	Stéphanie	
BUCHER	Joana	
FRANCK	Catherine	
PERCQ	Remy	

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	--------------------------	-------------	--------------------------

**Commission Vie associative, Culture et Sport 8 membres**

NOM	Prénom	Fonction
SCHALCK	Vincent	Président
TROESTLER	Marc	
MICHEL	Bruno	
LEONARD	Chantal	
RAEDEL	Mathieu	
BACHELET	Stéphanie	

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 067-216702126-20260331-DELCM2026033112-DE



HIPP	Sandra	
BUCHER	Joana	
BRUBACH	Coralie	

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	--------------------------	-------------	--------------------------

### Commission Cadre de vie et Environnement 8 membres

NOM	Prénom	Fonction
SCHALCK	Vincent	Président
GRAFF	Mathieu	
MICHEL	Bruno	
RAEDEL	Mathieu	
JUNDT	Marine	
CLOQUEMIN	Florian	
WAGNER	Damien	
SERRE	Magalie	
BRUBACH	Coralie	

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	--------------------------	-------------	--------------------------

### Commission Communication 6 membres

NOM	Prénom	Fonction
-----	--------	----------

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 067-216702126-20260331-DELCM2026033112-DE



SCHALCK	Vincent	Président
BRINI-HECKER	Marina	
STEIMER	Sylvie	
RAEDEL	Mathieu	
JUNDT	Marine	
CLOQUEMIN	Florian	
LASAK	Catherine	

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	--------------------------	-------------	--------------------------

Chaque commission se réunit sur convocation de son président, Monsieur le Maire

Les avis et propositions sont transmis au conseil municipal pour décision

Les comptes rendus sont consignés dans un registre spécifique

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 16/04/2026  
Holtzheim, le 10 avril 2026  
Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK

Le secrétaire de séance Catherine FRANCK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



Séance ordinaire du 31 mars 2026

Sous la Présidence de Monsieur le Maire Vincent SCHACK

Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents :

25 conseillers présents jusqu'au point 9 inclus

26 conseillers présents à partir du point 10

Procurations :

1 valable jusqu'au point 09

1 valable jusqu'au point 18

**Membres présents :**

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Chantal LEONARD, Marc TROESTLER, Marine BRINI HECKER, Christian SUDERMANN, Sylvie STEIMER, Mathieu GRAFF, Magalie SERRE, Mathieu RAEDEL, Marine JUNDT, Florian CLOQUEMIN, Stéphanie BACHELET, Michael DOBLE, Nicolas BERNHARD, Valérie HUSS, Resul SAHN, Joana BUCHER, Damien WAGNER, Catherine FRANCK, Brahim ATMIMOU, Catherine LASACK, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH, Sandra HIPP

**Absents excusés avec procuration :**

Thomas STRITTMATTER Procuration à Mathieu RAEDEL

Brahim ATMIMOU Procuration à Rémy PERCQ jusqu'au point 09 inclus

**Absent non excusé :**

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2026/03/31 – 13 Désignation d'un correspondant défense**

Le conseil municipal,

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles :

- Article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales (organisation et fonctionnement des conseils municipaux),
- Article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales (compétences consultatives et délibératives du conseil),

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 16/04/2026

Bien sûr  
revrait

ID : 067-216702126-20260331-DELCM2026033114-DE

-DE

Considérant que la commune souhaite encourager les élus à suivre les formations proposées par l'Association des Maires de France (AMF), les centres de formation agréés ou les services préfectoraux,

Après en avoir délibéré, après en avoir délibéré

- La mise en œuvre du droit à la formation

La commune de Holtzheim reconnaît et garantit à l'ensemble des conseillers municipaux le droit à suivre des formations en lien avec l'exercice de leurs fonctions.

- Le financement des formations

Les frais de formation, de déplacement et de séjour des élus seront pris en charge par la commune, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les demandes de formation devront être soumises à l'approbation du maire ou de la commission financière afin d'assurer leur cohérence avec le budget municipal.

- Le suivi des formations

Le maire tiendra à jour un registre des formations suivies par les conseillers municipaux. Un bilan annuel sera présenté au conseil municipal pour information et suivi.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 16/04/2026  
Holtzheim, le 16 avril 2026  
Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK

Le secrétaire de séance Catherine FRANCK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



☆☆☆

Séance ordinaire du 31 mars 2026

Sous la Présidence de Monsieur le Maire Vincent SCHACK

Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents :

25 conseillers présents jusqu'au point 9 inclus

26 conseillers présents à partir du point 10

Procurations :

1 valable jusqu'au point 09

1 valable jusqu'au point 18

**Membres présents :**

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Chantal LEONARD, Marc TROESTLER, Marine BRINI HECKER, Christian SUDERMANN, Sylvie STEIMER, Mathieu GRAFF, Magalie SERRE, Mathieu RAEDEL, Marine JUNDT, Florian CLOQUEMIN, Stéphanie BACHELET, Michael DOBLE, Nicolas BERNHARD, Valérie HUSS, Resul SAHN, Joana BUCHER, Damien WAGNER, Catherine FRANCK, Brahim ATMIMOU, Catherine LASACK, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH, Sandra HIPPEL

**Absents excusés avec procuration :**

Thomas STRITTMATTER Procuration à Mathieu RAEDEL

Brahim ATMIMOU Procuration à Rémy PERCQ jusqu'au point 09 inclus

**Absent non excusé :**

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2026/03/31 – 15 Création d'un poste de Technicien Territorial**

Le conseil municipal,

Vu l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne, avec effet au 1er mars 2026.

Considérant que la validité d'une inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne est fixée à deux ans.

Après en avoir délibéré, après en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 16/04/2026



ID : 067-216702126-20260331-DELCM2026033115-DE

## DECIDE

- De créer, à compter du 1er avril 2026, un emploi permanent de technicien territorial, cadre d'emplois de catégorie B, à temps complet ;
- De préciser que ce poste est créé afin de permettre la nomination de l'agent dans le cadre de la promotion interne ;
- D'inscrire cet emploi au tableau des effectifs de la commune ;
- De charger Monsieur le Maire de procéder à la nomination de l'agent et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le

16/04/2026

Holtzheim, le 14 avril 2026

Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK

Le secrétaire de séance Catherine FRANCK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



Séance ordinaire du 31 mars 2026

Sous la Présidence de Monsieur le Maire Vincent SCHACK

Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents :

25 conseillers présents jusqu'au point 9 inclus

26 conseillers présents à partir du point 10

Procurations :

1 valable jusqu'au point 09

1 valable jusqu'au point 18

**Membres présents :**

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Chantal LEONARD, Marc TROESTLER, Marine BRINI HECKER, Christian SUDERMANN, Sylvie STEIMER, Mathieu GRAFF, Magalie SERRE, Mathieu RAEDEL, Marine JUNDT, Florian CLOQUEMIN, Stéphanie BACHELET, Michael DOBLE, Nicolas BERNHARD, Valérie HUSS, Resul SAHN, Joana BUCHER, Damien WAGNER, Catherine FRANCK, Brahim ATMIMOU, Catherine LASACK, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH, Sandra HIPPE

**Absents excusés avec procuration :**

Thomas STRITTMATTER Procuration à Mathieu RAEDEL

Brahim ATMIMOU Procuration à Rémy PERCQ jusqu'au point 09 inclus

**Absent non excusé :**

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2026/03/31 – 16 Révision des plages horaires d'extinction de l'éclairage public la nuit**

Suite à la demande de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de réviser comme suit les plages d'extinction de l'éclairage public

- Extinction de l'éclairage à minuit la semaine ;
- Extinction à 2H00 la nuit du samedi au dimanche ;
- Extinction à 3h00 lors des grandes fêtes notées dans le calendrier des fêtes ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 16/04/2026



ID : 067-216702126-20260331-DELCM2026033116-DE

- Du 2 septembre au 14 mai, éclairage le matin à partir de 4h30 et extinction en fonction de l'horloge astronomique qui détecte la clarté et le lever du jour ;
- Du 15 mai au 1er septembre, l'éclairage ne fait plus l'objet d'un allumage le matin,

A l'unanimité		Pour	24	Contre		Abstention	3	Adoptée		Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	--	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 16/04/2026  
Holtzheim, le 16 avril 2026  
Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK

Le secrétaire de séance Catherine FRANCK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 067-216702126-20260331-DELCM2026033117-DE



Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



\*\*\*\*\*

Séance ordinaire du 31 mars 2026

Sous la Présidence de Monsieur le Maire Vincent SCHACK

Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents :

25 conseillers présents jusqu'au point 9 inclus

26 conseillers présents à partir du point 10

Procurations :

1 valable jusqu'au point 09

1 valable jusqu'au point 18

**Membres présents :**

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Chantal LEONARD, Marc TROESTLER, Marine BRINI HECKER, Christian SUDERMANN, Sylvie STEIMER, Mathieu GRAFF, Magalie SERRE, Mathieu RAEDEL, Marine JUNDT, Florian CLOQUEMIN, Stéphanie BACHELET, Michael DOBLE, Nicolas BERNHARD, Valérie HUSS, Resul SAHN, Joana BUCHER, Damien WAGNER, Catherine FRANCK, Brahim ATMIMOU, Catherine LASACK, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH, Sandra HIPPI

**Absents excusés avec procuration :**

Thomas STRITTMATTER Procuration à Mathieu RAEDEL

Brahim ATMIMOU Procuration à Rémy PERCQ jusqu'au point 09 inclus

**Absent non excusé :**

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**2026/03/31 – 17 Organisation de la chasse aux œufs**

Dans le cadre de la politique d'aide aux associations et la volonté de promouvoir une politique visant à développer les animations communales en partenariat avec les associations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de prendre en charge l'achat d'œufs de Pâques pour un montant n'excédant pas cinq cent euros ttc (500€ TTC)

Envoyé en préfecture le 15/04/2026  
Reçu en préfecture le 15/04/2026  
Publié le **16/04/2026**  
ID : 067-216702126-20260331-DELCM2026033117-DE



A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le **16/04/2026**  
Holtzheim, le ~~10~~ avril 2026  
Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK

Le secrétaire de séance Catherine FRANCK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département BAS-RHIN  
Arrondissement de  
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal  
Délibérations du Conseil Municipal



☆☆☆☆

Séance ordinaire du 31 mars 2026

Sous la Présidence de Monsieur le Maire Vincent SCHACK

Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents :

25 conseillers présents jusqu'au point 9 inclus

26 conseillers présents à partir du point 10

Procurations :

1 valable jusqu'au point 09

1 valable jusqu'au point 18

**Membres présents :**

Mesdames et Messieurs Bruno MICHEL, Michèle HOUILLON, Chantal LEONARD, Marc TROESTLER, Marine BRINI HECKER, Christian SUDERMANN, Sylvie STEIMER, Mathieu GRAFF, Magalie SERRE, Mathieu RAEDEL, Marine JUNDT, Florian CLOQUEMIN, Stéphanie BACHELET, Michael DOBLE, Nicolas BERNHARD, Valérie HUSS, Resul SAHN, Joana BUCHER, Damien WAGNER, Catherine FRANCK, Brahim ATMIMOU, Catherine LASACK, Rémy PERCQ, Coralie BRUBACH, Sandra HIPPI

**Absents excusés avec procuration :**

Thomas STRITTMATTER Procuration à Mathieu RAEDEL

Brahim ATMIMOU Procuration à Rémy PERCQ jusqu'au point 09 inclus

**Absent non excusé :**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**2026/03/31 – 18 Désignation par les communes de leurs représentants à la CLECT**

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une Commission consultative d'évaluation des transferts de charges (CLECT) doit être créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, à la majorité qualifiée des 2/3.

Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges à chaque transfert de compétence. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, à raison d'un membre titulaire par commune et d'un membre suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, les membres titulaires et suppléants de la CLECT sont nommés par le conseil métropolitain après désignation par les communes.

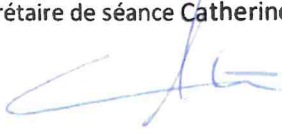
La commune de Holtzheim doit donc désigner un membre titulaire et un membre suppléant par la représenter au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil municipal,  
Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts ;  
Après en avoir délibéré,

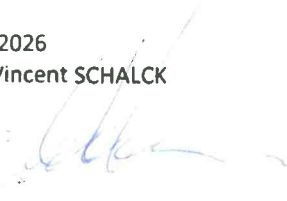
Désigne Monsieur Vincent SCHALCK comme membre titulaire et Madame Michèle HOUILLON en tant que suppléante comme représentants de la commune de Holtzheim au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg.

A l'unanimité		Pour	24	Contre		Abstention	3	Adoptée		Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	--	-------------	--

Le secrétaire de séance Catherine FRANCK



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte, ensuite de son dépôt à la Préfecture le 16/04/2026  
Holtzheim, le 16 avril 2026  
Monsieur le Maire, Vincent SCHALCK



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.